



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## COMMUNIQUÉ

---

*Pour diffusion immédiate*

### **L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec émet une mise en garde aux propriétaires d'érablières concernant l'utilisation de fertilisant liquide**

**Québec, le 14 décembre 2016.-** S'appuyant sur une étude publiée en décembre 2015, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec tient à mettre en garde les propriétaires d'érablières concernant l'utilisation de fertilisant liquide à base de nitrate de calcium  $[\text{Ca}(\text{NO}_3)_2]$ . Ce produit est commercialisé et distribué par certaines entreprises qui lui attribuent un degré d'efficacité qui est, selon l'étude, injustifié. Qui plus est, cette pratique commerciale est potentiellement préjudiciable pour la santé des érablières du Québec.

L'étude « *Chaulage des érablières : mise au point concernant certains types d'amendements* », produite par la Direction de la recherche forestière du ministère des Forêts, Faune et Parcs, a conclu que le fertilisant liquide à base de  $\text{Ca}(\text{NO}_3)_2$  ne peut remplacer la chaux conventionnelle dans le traitement des érablières affectées par le phénomène du dépérissement et n'a aucun effet fertilisant sur les érablières. Il faudrait, selon cet avis, en appliquer plus de 400 fois la dose recommandée par les fournisseurs pour que des effets puissent être observés. L'épandage de ces produits est donc non recommandé et pourrait, si mal adaptés aux conditions présentes dans chaque érablière, accentuer un problème existant de dépérissement, d'appauvrissement des sols et... des propriétaires.

L'Ordre tient à rappeler que l'ingénieur forestier occupe un champ de pratique exclusif défini dans la Loi sur les ingénieurs forestiers. Il détient l'expertise et les connaissances nécessaires pour porter un diagnostic sur l'état de santé des érablières et il est le seul professionnel habilité à exécuter certains actes professionnels qui concernent spécifiquement les érablières dont ceux de:

1. Poser un diagnostic sur l'état de santé des érablières;
2. Recommander au propriétaire un traitement pouvant permettre de corriger une problématique qui aurait pu être constatée sur son érablière.

Toute personne qui n'est pas membre de l'Ordre exerce illégalement la profession d'ingénieur forestier lorsqu'il pose ces actes et est passible de poursuites pénales. L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec invite les propriétaires d'érablières à la prudence et à consulter un ingénieur forestier en cas de doute. Il y va de la santé et de la pérennité des érablières du Québec.

**À propos de l'Ordre**

*L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est un ordre professionnel constitué légalement en 1921 et régi par les dispositions du Code des professions. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme de près de 2000 ingénieurs forestiers au Québec.*

-30-

**Lien de l'étude :**

<https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Moore-Jean-David/Avis76.pdf>

**Source :**

François-Hugues Bernier, ing.f.  
Directeur des communications et de la formation continue  
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec  
Tel.: 418 650-2411 poste 105  
Cell.: 418 572-9802  
[Francois.bernier@oifq.com](mailto:Francois.bernier@oifq.com)